

Grand Conseil Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

orales ne donnent pas lieu à débat.

immédiatement.

Question posée

sujet?

Titre de la question orale

Nom et prénom de l'auteur :

Hurni Véronique, 02 juin 2015

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand N° de tiré à part : <u>15 - HQU-193</u> Déposé le : Scanné le : Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent qu'une seule et unique question, rédigée de manière succincte, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond Législation cantonale sur les Drones, " Ne pas prévoir c'est déjà gémir " (Léonard de Vinci) En mai 2014, le Grand Conseil prenait en considération le Postulat Michel Miéville, quasi à l'unanimité, comme l'avait fait d'ailleurs la commission qui s'était penchée sur cet objet. Il devient urgent de prévoir mais depuis un an : pas de nouvelles. Le Conseil d'État peut-il renseigner le Grand Conseil sur les actions qu'il entend proposer sur ce Signature:

Signature(s):